

COMMUNE DE SEICHAMPS  
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 DECEMBRE 2021

**Sous la présidence de :** Monsieur Henri CHANUT, Maire de la commune.

**Date de la convocation au Conseil Municipal** : 7 décembre 2021

**ETAIENT PRESENTS** : MM. CHANUT, GUILLIN, GARCIA, DECLERCQ, COLNOT, KEINERKNECHT, MANGEOT, SCHNEIDER, CHARPENTIER, BRZAKOVIC, DUBAS, FORTINI

Mmes LANUEL-LE MARECHAL, VERON, VIVIER, ROZOT, TREIBER, DOERLER, BERGÉ, FRANCÈS, OGER, KRIER, PARET

**PROCURATIONS** : Mme DELALANDE à M. CHANUT  
Mme KUBLER à M. SCHNEIDER  
M. ROYER à Mme LANUEL-LE MARECHAL  
M. MARTIN à M. CHARPENTIER

**SECRETAIRE DE SEANCE** : A l'unanimité, Madame Rachel OGER a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

<b>PROCES-VERBAL DE SEANCE</b>
--------------------------------

Approbation du compte-rendu de la séance du 11 octobre 2021 : à l'unanimité.

Communication au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 : **2 Décisions** ont été prises.

A l'ordre du jour 12 délibérations.

**1- Budget principal 2021 – DM 3/2021 - Alain DECLERCQ**

4 abstentions : Mmes KRIER, PARET

MM. DUBAS, FORTINI

Voté à la majorité des votants

**2- Subvention de fonctionnement 2022 au CCAS - Alain DECLERCQ**

Voté à l'unanimité

**3- Versement de subventions - Alain DECLERCQ**

Voté à l'unanimité

**4- Demande de subvention-Festival de Théâtre 2022 – - Alain DECLERCQ**

Voté à l'unanimité

**5- Règlement des Services de Restauration scolaire et d'accueil périscolaire de la ville de Seichamps – Pascale TREIBER**

Voté à l'unanimité

**6- Convention Territoriale Globale – Marie DOERLER**

Voté à l'unanimité

COMMUNE DE SEICHAMPS  
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 DECEMBRE 2021

**7- Désaffectation et déclassement du Chemin Communal dit « Chemin de la Maix » situé sur la phase 4 de la ZAC de la Haie Cerlin et cession à SOLOREM – Stéphane GUILLIN**

Voté à l'unanimité

**8- Convention de Rattachement au Centre de Supervision Urbain- avenant n°2 – Charles COLNOT**

Voté à l'unanimité

**9- Ouverture des commerces le Dimanche-année 2022 – Stéphane GUILLIN**

Question de Madame KRIER : Quelles sont les dates fixes communes à la Métropole ?

Monsieur GUILLIN a expliqué les 5 dates communes à la Métropole et 2 spécifiques à Seichamps.

Voté à l'unanimité

**10- Adhésion à la Convention de participation « santé » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle -Henri CHANUT**

Voté à l'unanimité

**11- Lignes Directrices de gestion - Henri CHANUT**

Pas de vote : simple communication

**12- Adaptation du Tableau des effectifs - Henri CHANUT**

Voté à l'unanimité

**Questions diverses :**

Mme KRIER évoque des problèmes de connexion internet rencontrés par des Seichanais depuis une semaine. Covage, les différents opérateurs et la Métropole se rejettent la balle. M. CHANUT dit ne pas avoir connaissance de ces problèmes mais l'information va être transmise au directeur des services techniques.

M. CHANUT donne les informations suivantes dans le contexte de la crise sanitaire :

- Crèche : fermeture de l'accueil collectif pendant 7 jours suite à un cas covid parmi les enfants

- De nombreux cas positifs et cas contacts dans nos écoles

- La « Teenage party » a dû être annulée, de même qu'une soirée médiathèque, le marché de Noël et le repas de Noël du CCAS

- Les VŒUX du Maire, prévus initialement le 14 janvier, vont devoir être annulés, comme dans toutes les communes de la Métropole.

COMMUNE DE SEICHAMPS  
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 DECEMBRE 2021

Yveline LANUEL-LE MARECHAL évoque la distribution des chocolats, qui va pouvoir commencer. Compte tenu des contraintes sanitaires, la consigne est de ne pas rentrer au domicile des personnes.

**L'ordre du jour étant épuisé, Mr le Maire lève la séance.**

La secrétaire de séance,  
Rachel OGER

Le Maire,  
Henri CHANUT

COMMUNE DE SEICHAMPS  
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 DECEMBRE 2021

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE  
CONSEIL MUNICIPAL PAR DELIBERATION DU 15 JUIN 2020  
(Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

ARTICLE L 2122-22-4° DU CGCT :  
SIGNATURE DES MARCHES INFERIEURS A 214 000 € HT

DATE	N° de la décision	OBJET
08/11/2021	08/2021	Activité découverte- Convention
29/11/2021	09/2021	Médiathèque – Convention PMI

**Délibération N° 44**

**Objet : BUDGET PRINCIPAL 2021 – DM 3/2021**

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

Pour : 23

Contre :

Abstention : 4 (Mmes KRIER, PARET, MM DUBAS, FORTINI)

**Rapporteur** : Alain DECLERCQ

La décision modificative a pour objectif d'ajuster les montants prévisionnels inscrits dans le cadre du Budget Primitif.

SECTION FONCTIONNEMENT

 **Dépenses de Fonctionnement**

Certains recrutements de contractuels ont été réalisés sur ce dernier trimestre : un conseiller numérique et un assistant pour la mise en place du Kiosque Famille. Egalement suite aux absences des agents dans certains services, nous avons eu recours à des renforts de FR Services. D'où une masse salariale qui augmente de 15 k€.

D'autres dépenses ont fait l'objet de dépassement : entretien des véhicules et des équipements, traitement de la fuite à Martinchamps, achat livres médiathèque et spectacles NJP.

Par ailleurs, la Métropole qui supportait jusque-là la totalité du FPIC (Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales), sollicite une prise en charge des communes ; pour Seichamps 5 991 €.

Au total les dépenses augmentent de 34 091 €

COMMUNE DE SEICHAMPS  
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 DECEMBRE 2021

Sens	Chapitre	Article	Libellé	Montant
DF	011	6065	Livres médiathèque – fonds subventionné	2 000 €
		615232	Réparation fuite	2 800 €
		61551	Entretien et réparation des véhicules	3 000 €
		61558	Entretien et réparation des équipements	3 800 €
		6232	Concerts et spectacles	1 500 €
	012	6218	Renfort FR Services (CTM – écoles)	5 000 €
		64131	Contractuels (conseiller numérique + assistant kiosque)	10 000 €
	014	739223	Contribution - FPIC	5 991 €

#### Réactualisation des recettes

L'exécution du budget fait apparaitre des réalisations supérieures aux prévisions pour les recettes : concessions du cimetière, loyer de la Gendarmerie, location du Centre Socio, Dotation de Solidarité Communautaire versée par la Métropole, viabilité hivernale, indemnités des assurances, droits de mutation, recettes des services périscolaire et jeunesse, et billetteries spectacles.

A l'inverse, le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle a été notifié en baisse par rapport aux prévisions (- 3108 €).

D'autres recettes non connues au moment du BP doivent faire l'objet d'inscription :

- Des remboursements de frais pour l'organisation des élections : 2 360 €.
- La perception d'une aide de l'Etat en compensation du recrutement d'un agent en contrat aidé : 6 000 €.
- La perception d'une subvention pour le recrutement d'un conseiller numérique : 10 000 €.
- L'Etat a rendu obligatoire la perception de la taxe Finale de consommation d'électricité pour toutes les communes : 19 000 € (pour les 3 premiers trimestres 2021 enregistrés sur cet exercice).

Au total les recettes augmentent de **170 890 €**

COMMUNE DE SEICHAMPS  
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 DECEMBRE 2021

Sens	Chapitre	Article	Libellé	Montant	
RF	013	6419	Aide emploi aidé	+ 6 000 €	
	70	70311	Concession cimetièrre	+ 8 000 €	
		7062	Recettes billetteries spectacles	+ 1 800 €	
		7066	Recettes des familles Jeunesse	+ 4 000 €	
		7067	Recettes des familles Péri-scolaire	+ 6 000 €	
	73	73212	Dotation de solidarité communautaire	+ 12 238 €	
		7351	Taxe sur la consommation finale d'électricité	+ 19 000 €	
		7381	Droits de mutation perçus directement	+ 50 000 €	
	74	74718	Remboursement frais élections	+ 2 360 €	
		74751	Métropole - Viabilité hivernale	+ 20 400 €	
		7478	Subvention Conseiller numérique	+ 10 000 €	
		7478	Prestation CAF jeunesse	+ 1 800 €	
		7478	Prestation CAF Péri-scolaire	+ 15 000 €	
		74832	Fonds Dép de Péréquation de la TP	- 3 108 €	
	75	752	Loyer Gendarmerie – révision du bail	+ 2 300 €	
		752	Location Centre Socio	+ 3 300 €	
	77	7788	Indemnités de sinistre par les assurances	+ 11 800 €	
					<b>170 890 €</b>

## SECTION INVESTISSEMENT

### Dépenses d'équipement

Certaines opérations inscrites dans le cadre du BP ont été réalisées en dessous de l'enveloppe prévisionnelle : Diagnostic des bâtiments, parcours sportif urbain, menuiseries au Tennis couvert, Matériel Salle Verlaine, chaudière du club-house.

D'autres feront l'objet d'un report : l'installation de racks vélos, l'étude sur des gradins au centre Socio, la plantation d'arbres et l'étude environnementale.

Les crédits libérés sont affectés à d'autres opérations non prévues au BP ou en dépassement: étude extension du cimetière, licences logiciels, aménagement jardin Roussel, création de massifs, travaux de Génie civil pour l'installation des panneaux de communication et de la vidéo protection, mise en réseau médiathèque, portes de garage Ateliers, mobilier et matériels Hôtel de Ville, palissade Louise Michel et les illuminations.

Au total les dépenses d'investissement diminuent de 32 180 €

COMMUNE DE SEICHAMPS  
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 DECEMBRE 2021

Sens	Chapitre	Article	Libellé	Montant
DI	20	2031	Diagnostic bâtiments	- 13 000 €
		2031	Etude aménagement gradins Centre Socio	- 3 000 €
		2031	Etude environnementale « zone humide »	- 15 000 €
		2031	Etude extension cimetière	+ 4 300 €
		2051	Licences connecteurs tiers de télétransmission	+ 1 150 €
	21	2128	Parcours de Santé Urbain	- 5 000 €
		2128	Plantation arbres	- 8 000 €
		2128	Aménagement mare Jardin Roussel	+ 1 100 €
		2128	Création de massifs	+ 4 300 €
		2135	Menuiseries Tennis	- 2 500 €
		2135	Chaudière club house	- 4 000 €
		21538	Câblage mise en réseau Médiathèque	+ 500 €
		2158	Travaux aménagement panneaux électroniques	+ 3 100 €
		2158	Travaux aménagement vidéo protection	+ 2 220 €
		2158	Matériels Accueil Jeunes	- 2 000 €
		2184	Mobilier mairie bureau conseiller numérique et police	+ 700 €
		2188	Porte de garage Ateliers CTM	+ 2 250 €
		2188	Matériel Mairie (chauffe-eau, tableau, ...)	+ 400 €
		2188	Palissade Louise Michel	+ 1 100 €
		2188	Racks vélo	- 1 500 €
2188	Illuminations fin d'année	+ 700 €		
				- 32 180 €

#### Recettes d'équipement

La commune a monté de nombreux dossiers de demande de subvention pour financer son programme d'investissement.

Certains ont été acceptés et des versements ont déjà été enregistrés.

La subvention à percevoir du Département pour le parcours sportif a été diminuée en raison du montant des dépenses justifiées, inférieur au montant du projet déposé.

COMMUNE DE SEICHAMPS  
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 DECEMBRE 2021

Sens	Chapitre	Article	Libellé	Montant
RI	13	1311	DSIL – subvention Goupil	9 863 €
		1311	FIPD – subvention vidéo-protection	8 670 €
		1313	Département – Parcours sportif urbain	- 324 €
		1322	Région – Subvention parcours sportif urbain	37 408 €
				<b>55 617 €</b>

### OPERATION D'ORDRE

Les opérations d'ordre ne donnent lieu à aucun décaissement et encaissement. Des transferts de crédits peuvent s'effectuer d'une section à l'autre ou entre dépenses et recettes d'une même section, permettant notamment de retracer des mouvements qui ont un impact sur l'actif de la ville sans avoir de conséquences sur la trésorerie.

Elles sont toujours équilibrées.

#### Travaux en Régie

Les travaux effectués en régie s'élèvent à **52 873 k€** et représentent les chantiers réalisés en interne par les agents municipaux dans le cadre de l'amélioration de notre patrimoine.

Il est donc nécessaire d'affecter les crédits aux comptes et opérations ci-dessous.

Sens	Chapitre	Article	Désignation	Montant
RF	042	722	Travaux en régie	52 873 €
DI	040	2128	Création Jardins partagés	10 606 €
		2128	Aménagement de la fontaine Centre-Ville	2 119 €
		2135	Aménagements école GDLT ( réfection classe, local poubelle, création placard)	13 975 €
		2135	Aménagement plafond - Crèche	7 977 €
		2135	Aménagement plafonds Maison Amitié	7 575 €
		2135	Aménagement école Jean Lamour	1 846 €
		2135	Aménagement salle René Martin	1 512 €
		2188	Réhabilitation bancs extérieurs	4 330 €
		2188	Création panneaux affichage parcs	2 933 €



COMMUNE DE SEICHAMPS  
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 DECEMBRE 2021

**EQUILIBRE**

	DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
Opération réelles	34 091 €	170 890 €
Opération d'ordre		52 873 €
<b>Solde = Excédent</b>	<b>189 672 €</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>		
Opérations réelles	- 32 180 €	55 617 €
Opération d'ordre	52 873 €	
<b>Solde = Excédent</b>	<b>34 924 €</b>	

La Décision Modificative est en excédent en fonctionnement de près de 190 k€ et en investissement de 35 k€.

Au total au niveau du Budget consolidé de la Décision Modificative, les équilibres s'établissent comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 486 404,83 €</b>	<b>4 676 076,83 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>1 138 290,08 €</b>	<b>1 173 214,08 €</b>
<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>5 624 694,91 €</b>	<b>5 849 290,91 €</b>

Sur proposition de la commission Finances, Suivi du budget, réunie le 6 décembre 2021, il est demandé au Conseil Municipal :

- ✚ D'approuver la décision modificative n° 3/2021 telle qu'elle est présentée dans les tableaux ci-dessus.

Adoptée à la majorité des votants.

POUR : 23

ABSTENTION : 4 (Mmes KRIER, PARET, MM. DUBAS, FORTINI)

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents

COMMUNE DE SEICHAMPS  
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 DECEMBRE 2021

**Délibération N° 45**

**Objet : Subvention de fonctionnement 2022 au C.C.A.S.**

En exercice : 27  
Présents : 23  
Votants : 27  
Pour : 27  
Contre :  
Abstention :

**Rapporteur** : Alain DECLERCQ

Les budgets rattachés au Centre Communal d'Action Sociale sont financés en grande partie par une subvention communale votée avec le budget primitif. Ce dernier pouvant être adopté jusqu'au 15 avril 2022, le Conseil Municipal peut accorder des subventions avant le vote du budget, dans la limite des crédits votés l'année précédente.

Afin d'assurer une trésorerie suffisante et de permettre le paiement des charges de personnel et le versement de secours urgents pendant le premier trimestre 2022, il est demandé au Conseil Municipal d'accorder les subventions suivantes :

	<b>Pour mémoire budget 2021</b>	<b>1<sup>er</sup> acompte 2022</b>
<i>Centre Communal d'Action Sociale</i>	110 000 €	90 000 €
<i>Crèche</i>	100 000 €	100 000 €

Ces acomptes de subvention seront versés en janvier 2022 pour abonder les budgets précités.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents

**Délibération N° 46**

**Objet : Versement de subventions**

En exercice : 27  
Présents : 23  
Votants : 21  
Pour : 27  
Contre :  
Abstention :

**Rapporteur** : Alain DECLERCQ

- Comité des Fêtes

Le Comité des Fêtes est le partenaire majeur des manifestations locales. Il va organiser prochainement les fêtes de la Saint Nicolas avec la collaboration de la Commune.

Le comité n'a pas sollicité de subvention de fonctionnement en 2021, cependant pour faire face à une trésorerie tendue et pouvoir procéder aux achats relatifs aux prochaines manifestations, l'association a sollicité une subvention exceptionnelle de 2 000 €.

COMMUNE DE SEICHAMPS  
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 DECEMBRE 2021

- Association « Porte Verte »

Pour soutenir son activité, l'association de la « Porte Verte » a sollicité les mairies d'Essey-lès-Nancy, Pulnoy, Saulxures-lès-Nancy et Seichamps pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour l'année en cours.

Cette aide lui permettra un meilleur accompagnement des entreprises adhérentes et de dynamiser le territoire.

La subvention sollicitée diffère selon le niveau d'implantation sur le territoire, ainsi pour Seichamps, la demande est de 500 €.

- Association « Repair Café»

L'association « Repair Café » a repris ses activités en septembre 2021. A ce titre, elle a sollicité les Villes partenaires : Seichamps, Pulnoy et Saulxures-lès-Nancy pour un financement à hauteur de 200 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- Verser une subvention de 2 000 € à l'association « Comité des Fêtes » ;
- Verser une subvention de 500 € à l'association « Porte verte » ;
- Verser une subvention de 200 € à l'association « Repair Café ».

Adoptée à l'unanimité.

MM. DECLERCQ, BRZAKOVIC, COLNOT, CHARPENTIER, DUBAS  
ne participent pas au vote.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents

### **Délibération N° 47**

#### **Objet : Demande de subvention – Festival de Théâtre 2022**

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

Pour : 27

Contre :

Abstention :

**Rapporteur** : Alain DECLERCQ

La mise en œuvre du projet « Le théâtre dans tous ses états » se déroulera du 28 février au 6 mars 2022 au centre socio culturel de Seichamps.

Le Festival de Théâtre organisé par la municipalité répond à différents enjeux à savoir garantir la diversité culturelle sur le territoire, traduire un dynamisme culturel, développer un véritable projet artistique de qualité et mettre en œuvre des actions spécifiques pour conquérir de nouveaux publics.

Depuis 2012, la Région Grand Est accompagne nos projets artistiques d'organisation de ce festival de théâtre, marque de l'engagement culturel fort de notre territoire.

COMMUNE DE SEICHAMPS  
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 DECEMBRE 2021

Le festival devrait s'ouvrir aux écoles des communes voisines, ce qui permettrait un financement du Département pour l'ouverture aux territoires.

C'est pourquoi, après différents contacts auprès des services des partenaires financeurs, il en ressort que le Festival de Théâtre remplit les conditions d'éligibilité. Cette année, la commune entend solliciter à nouveau ces partenaires à hauteur de :

- 2 000 € auprès de la Région Grand Est au titre des « initiatives culturelles locales »
- 1 500 € auprès du Département au titre de « Fonds pour l'Animation Territoriale »

Il est demandé au Conseil Municipal :

- + De solliciter une subvention de 2 000 € auprès de la Région Grand Est pour l'édition 2022 du Festival de théâtre,
- + De solliciter une subvention de 1 500 € auprès du Département de Meurthe et Moselle pour l'édition 2022 du Festival de théâtre,
- + De financer la partie non subventionnée.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents

**Délibération N° 48**

**Objet : Règlement des services de restauration scolaire et d'accueil périscolaire de la Ville de Seichamps**

En exercice : 27  
Présents : 23  
Votants : 27  
Pour : 27  
Contre :  
Abstention :

**Rapporteur** : Pascale TREIBER

Par délibération du 27 juin 2016 (N°27/2016), le Conseil Municipal a adopté le règlement intérieur du service de restauration scolaire et d'accueil périscolaire.

Ce règlement doit être aujourd'hui modifié afin de tenir compte de la mise en place de notre **Kiosque Famille**.

En effet, soucieuse d'améliorer la qualité des services et de faciliter les démarches des administrés, la municipalité met en place un Kiosque Famille accessible 24h/24 et 7 jours sur 7, à compter du 15 novembre 2021.

Le Kiosque Famille permet d'inscrire son enfant à l'école et aux activités périscolaires.

COMMUNE DE SEICHAMPS  
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 DECEMBRE 2021

Les parents peuvent aussi consulter et modifier les plannings de réservation, avoir accès à leurs factures et les régler en ligne.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le règlement des services de restauration et d'accueil périscolaire de la Ville de Seichamps.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents

**Délibération N° 49**

**Objet : Convention territoriale Globale**

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

Pour : 27

Contre :

Abstention :

**Rapporteur** : Marie DOERLER

La Ville de Seichamps, soucieuse d'améliorer l'offre de service en direction de la jeunesse en alliant diversité, mixité et qualité, contribue, en lien avec la Caisse d'Allocations Familiales, (CAF) au développement d'actions en faveur des 0-17 ans.

Ce partenariat entre la Ville et la CAF s'est traduit, pendant plusieurs années, par la mise en place du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Ce Contrat Enfance et Jeunesse proposé par la Caisse d'Allocations Familiales à la Ville de Seichamps est un contrat d'objectifs et de co-financement, qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Il a été contractualisé et signé en 2014 pour une durée de 4 ans (2014-2017) faisant suite au « Contrat Temps Libre », puis renouvelé pour couvrir la période 2018-2021.

Ce dispositif arrivant à échéance au 31.12.2021, la CAF nous propose la mise en place d'une nouvelle convention partenariale nommée Convention Territoriale Globale (CTG).

La Convention Territoriale Globale désigne un nouveau cadre de partenariat, d'objectifs et de co-financement, qui nécessite :

- un diagnostic partagé et problématisé porté par l'ensemble des acteurs et les communes associées,
- des objectifs déterminés conjointement,
- un plan d'actions et des fiches actions,
- des indicateurs d'évaluation de l'impact,
- la mise en place d'un comité de pilotage, d'un comité technique et de groupes thématiques.

Depuis plusieurs années, la CAF témoigne un engagement fort en direction des collectivités, pour accompagner le développement de chaque famille, et les villes proposent un éventail complet de services aux familles.

Notre CTG va se déployer à l'échelle d'un territoire, regroupant 3 communes : Pulnoy, Saulxures-lès-Nancy et Seichamps.

La CTG est plus large que le CEJ puisqu'elle couvre 6 domaines touchant la famille :

- Accès aux droits légaux

COMMUNE DE SEICHAMPS  
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 DECEMBRE 2021

- Petite enfance
- Jeunesse
- Parentalité
- Autonomie-insertion
- Logement-cadre de vie

La Convention Territoriale Globale privilégie une démarche transversale et souhaite faire émerger, à l'aide d'un diagnostic partagé entre la CAF et les collectivités associées, un projet de territoires qui vise à maintenir et à développer les services aux familles et l'accompagnement.

Cette convention a pour finalité le bien vivre ensemble des familles du territoire par la création et l'animation de services co-construits avec des partenaires de terrain et adaptés aux réalités locales et quotidiennes.

La CTG sera signée pour une durée de 5 ans (2022-2026) avec l'ensemble des communes associées (Pulnoy, Saulxures-lès-Nancy et Seichamps).

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil Municipal :

- De bien vouloir approuver cette démarche de co-construction d'une Convention Territoriale Globale en faveur des jeunes Seichanais, en lien avec les 2 Communes voisines et la CAF,
- D'autoriser M. le Maire à entreprendre toute démarche à cet effet,
- D'autoriser M. le Maire à signer les conventions à venir (convention d'objectif et convention financière) et toute autre convention ou document utile,
- De recouvrer les recettes octroyées par la CAF pour la mise en œuvre de cette action importante en faveur des familles.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents

#### **Délibération N° 50**

**Objet : Désaffectation et déclassement du Chemin Communal dit « Chemin de la Maix » situé sur la phase 4 de la Zac de la Haie Cerlin et cession à SOLOREM**

En exercice : 27  
Présents : 23  
Votants : 27  
Pour : 27  
Contre :  
Abstention :

**Rapporteur** : Stéphane GUILLIN

Conformément au schéma d'aménagement de la Zac de la Haie Cerlin, créée par délibération communautaire du 24 juin 2010 pour accueillir des programmes résidentiels, se fondant sur les principes d'aménagement d'un éco-quartier, le prolongement du chemin communal dit « Chemin de la Maix » se situe dans la partie Sud-Ouest sur les emprises cessibles projetées lors de la phase 4 de la Zac de la Haie Cerlin.

Considérant l'avancement des travaux d'aménagement des espaces publics dans ladite ZAC et en prévision de l'engagement opérationnel de la 4<sup>ème</sup> phase, il est nécessaire de le céder à SOLOREM, aménageur, pour recomposer le foncier cessible.

En effet, cette emprise publique est située sur le découpage envisagé de plusieurs parcelles qui seront commercialisées à des privés et promoteurs par l'aménageur SOLOREM.

COMMUNE DE SEICHAMPS  
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 DECEMBRE 2021

Cette cession nécessite toutefois de procéder préalablement à sa désaffectation et son déclassement.

Vu le plan parcellaire établi par le cabinet de géomètre experts Didier, Arnoud et Jacquot du 15/10/2021 annexé à la présente,

Considérant que les futures parcelles dénommées par les désignations « x », « w », « v », « u », « t », « s », « r » d'une contenance totale d'environ 938 m<sup>2</sup> selon le plan parcellaire, seront intégrées au foncier cessible de la 4<sup>ème</sup> phase de la Zac de la Haie Cerlin,

Considérant que ce chemin n'est plus, à ce jour, affecté au besoin direct du public ou à un service public pour consister en des emprises enherbées ou en nature de terre, non entretenues,

Considérant que ledit chemin sera reconstitué et requalifié par l'Allée des Cornouillers sur l'emprise de la parcelle AP 102 appartenant à SOLOREM en prolongement de la ruelle de la Maix et comprendra l'emprise correspondant à la lettre « q » du plan,

Considérant que l'aliénation de ces emprises ne modifie en rien les conditions de desserte,

Considérant enfin que cette opération s'inscrit dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de la HAIE CERLIN,

Vu l'avis des domaines en date du 19/11/2021 annexé à la présente,

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- De désaffecter et déclasser ledit chemin communal afin de recomposer les emprises cessibles de la phase 4 de la Zac de la Haie Cerlin,
- D'autoriser la cession à titre gratuit des emprises à la SOLOREM dans le cadre du programme d'aménagement de la Zac de la Haie Cerlin. Il est précisé que les frais seront pris en charge par SOLOREM dans le cadre du projet d'aménagement.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents

### Délibération N° 51

**Objet : Convention de rattachement au Centre de Supervision Urbain – avenant n°2**

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

Pour : 27

Contre :

Abstention :

**Rapporteur** : Charles COLNOT

Conformément aux dispositions des articles L. 5211-59 du code général des collectivités territoriales, L. 132-13 et L. 132-14 du code de la sécurité intérieure, la Métropole du Grand Nancy, qui exerce la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance, dispose depuis le 15 juillet 2019 d'un Centre de Supervision Urbain (CSU) qui permet d'exploiter sur son territoire les caméras de vidéoprotection qui y sont rattachées,

COMMUNE DE SEICHAMPS  
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 DECEMBRE 2021

24h/24 et 7j/7, en partenariat avec les communes adhérentes, l'Etat et l'ensemble des forces de l'ordre.

Le CSU est un service commun autorisé par la loi du 16 décembre 2010, par lequel la Métropole fournit aux communes signataires ce service de vidéoprotection en échange d'une contrepartie financière.

La convention de rattachement au CSU a été approuvée lors du Conseil métropolitain du 14 décembre 2018 et elle est signée entre la Métropole et chacune des communes qui adhère à ce service commun.

La convention de rattachement prévoit notamment que chaque membre adhère au CSU par délibération de l'assemblée délibérante ou toute autre instance l'approuvant.

Le CSU exploite sur le territoire des communes adhérentes les caméras de vidéoprotection que chacune a souhaité y rattacher.

En raison de la crise COVID 19 qui s'est poursuivie en 2021, un retard est constaté dans l'installation et/ou le rattachement de nouvelles caméras au CSU.

Afin de ne pas faire supporter aux communes concernées les conséquences financières de la montée en charge progressive du CSU et des caméras de sécurité qui y sont exploitées, il est proposé de conclure cet avenant, relatif à l'exercice 2021, qui indique que contrairement aux dispositions de la convention de rattachement, la somme demandée aux communes pour l'année 2021 est de 1 800 € / caméra (à proratiser au regard de l'exploitation réelle au CSU sur cet exercice). Il s'agit de l'estimation annuelle par caméra qui avait été indiquée aux communes avant l'ouverture du CSU.

Pour 2021, la Métropole prend à sa charge la différence, tout en s'acquittant déjà du tiers des dépenses de fonctionnement, comme en dispose la convention de rattachement au CSU. Soit environ 350.000 euros au lieu de 160.000 euros.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'avenant n° 2 à la convention de rattachement au CSU, qui modifie la participation financière des communes aux dépenses de fonctionnement du CSU pour l'année 2021, pour celles ayant des caméras exploitées sur cet exercice,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 2 à la convention de rattachement au CSU, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents



COMMUNE DE SEICHAMPS  
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 DECEMBRE 2021

**Délibération N° 52**

**Objet : Ouverture des commerces le dimanche – année 2022**

En exercice : 27  
Présents : 23  
Votants : 27  
Pour : 27  
Contre :  
Abstention :

**Rapporteur** : Stéphane GUILLIN

Le régime des dérogations au principe du repos hebdomadaire a été modifié par la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et permet dorénavant au Maire d'autoriser les commerces de détail à ouvrir jusqu'à douze dimanches dans l'année.

Cette liste doit être arrêtée par le Maire, conformément à l'article L3132-36 du Code du travail, avant le 31 décembre pour l'année suivante. De plus, il convient que la décision du Maire intervienne après avis du Conseil Municipal, et dès lors que le nombre de dimanches autorisés est supérieur à cinq, après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Dans le prolongement de la démarche concertée initiée l'année passée, visant à renforcer la dynamique commerciale sur le territoire, la Métropole du Grand Nancy a été saisie afin d'accorder la possibilité aux commerces de détail de déroger au repos dominical aux dates suivantes :

**- Pour un socle commun de 7 jours d'ouverture dominicale sur l'ensemble des 20 communes dont la Ville de Seichamps :**

- 9 janvier 2022
- 26 juin 2022
- 20-27 novembre
- 4-11-18 décembre 2022

**- 2 dimanches supplémentaires pour les événements commerciaux, festifs ou culturels rythmant la vie locale de la commune de Seichamps :**

- Vide-grenier : 15 mai 2022
- Foire aux Fromages : 18 septembre 2022

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur les dates proposées ci-dessus afin de permettre aux commerces de détail présents sur le territoire de la commune de Seichamps de déroger à neuf reprises, pour l'année civile 2021, à l'obligation au repos dominical, conformément à l'article L.3132-36 du Code du travail.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents

COMMUNE DE SEICHAMPS  
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 DECEMBRE 2021

**Délibération N° 53**

**Objet : Adhésion à la convention de participation « santé » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle**

En exercice : 27  
Présents : 23  
Votants : 27  
Pour : 27  
Contre :  
Abstention :

**Rapporteur** : Henri CHANUT

Le Maire informe le Conseil que le décret n°2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé).

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle a décidé l'engagement d'une procédure pour le risque « SANTE ». Cette nouvelle procédure groupée vise à :

- Permettre l'adhésion des agents à un contrat-groupe destiné à rembourser les frais de Santé en complément du régime obligatoire de Sécurité Sociale (plus couramment appelé « Mutuelle Santé »),
- Offrir aux collectivités adhérentes un schéma de participation financière performant et sécurisé, au bénéfice de leurs agents territoriaux.

Le groupement des collectivités à l'échelon départemental permet d'optimiser les coûts d'adhésion des agents en leur garantissant un contenu contractuel de haut niveau.

La collectivité s'était déjà engagée par délibération du 14/12/2015 dans la convention de participation du CDG avec une participation par agent adhérent fixée à 15 € depuis le 01/01/2019.

**Vu le code général des collectivités territoriales ;**

**Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;**

**Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;**

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique du comité technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle pour le lancement de la consultation en date du 7 décembre 2020 ;

Après avoir recueilli l'avis du comité technique, la commune de Seichamps a participé à la mise en concurrence du Centre de gestion pour la mise en place d'une convention de participation pour la protection sociale complémentaire du risque Frais de Santé de ses agents pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2022.

COMMUNE DE SEICHAMPS  
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 DECEMBRE 2021

Par décision du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle lors d'une délibération en date du 20 septembre 2021, la convention de participation a été attribuée, après analyse des offres et recueil du comité technique départemental, à l'opérateur MNT en groupement avec l'opérateur MUT'EST.

Il est proposé d'adhérer à cette convention de participation et de fixer le montant mensuel unitaire par agent à 15 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser l'adhésion à la convention de participation et la prise en charge des participations financières prévues, selon les conditions ci-dessus,
- De prévoir les crédits correspondants au budget primitif de la collectivité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles et la convention de participation relatifs à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents

#### **Délibération N° 54**

#### **Objet : Lignes directrices de gestion**

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

Pour : 27

Contre :

Abstention :

**Rapporteur** : Henri CHANUT

La **loi n°2019-828 du 6 août 2019** dite de transformation de la fonction publique prévoit l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des Lignes Directrices de Gestion (LDG) qui permettent de formaliser leur politique de gestion des ressources humaines sur le temps d'un mandat, autour de deux champs d'application :

- La mise en œuvre de la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaine.
- Les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Présentées le 15 mars 2021 au Conseil Municipal après validation du comité technique, les lignes directrices de gestion sont révisables à tout moment.

Un groupe de travail comprenant élu, représentants de l'administration et représentants des agents désignés sur la base du volontariat a travaillé sur le dernier trimestre à l'ajustement des critères d'avancement de grade et à l'élaboration de critères concernant la promotion interne que vous trouverez annexé au présent document.

COMMUNE DE SEICHAMPS  
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 DECEMBRE 2021

Les lignes directrices de gestion ainsi ajustées, ont été soumises pour avis au Comité Technique du Centre de Gestion en date du 29 novembre 2021 et seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du document relatif aux lignes directrices de gestion de la commune pour information.

Le Conseil Municipal PREND ACTE du document relatif aux lignes directrices de gestion.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents

**Délibération N° 55**

**Objet : Adaptation du tableau des effectifs**

En exercice : 27  
Présents : 23  
Votants : 27  
Pour : 27  
Contre :  
Abstention :

**Rapporteur** : Henri CHANUT

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,  
Vu l'arrêté 2021-52 du 24/03/2021 portant détermination des lignes directrices de gestion pour la Commune de SEICHAMPS et arrêtant les critères d'avancement de grade à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Considérant que l'avis préalable des Commissions Administratives Paritaires n'a plus à être sollicité en matière d'avancement de grade.

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 21 juin 2021,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder à la création à compter du 16/12/2021 :

dans le cadre d'un avancement de grade :

- 1 poste permanent, à temps complet, d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe pour exercer les fonctions d'agent polyvalent de maintenance des bâtiments communaux et de conception graphique

et d'accepter le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2021 de la commune

COMMUNE DE SEICHAMPS  
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 DECEMBRE 2021

<b>AGENTS SUR POSTES PERMANENTS FONCTIONNAIRES OU CONTRACTUELS</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>EFFECTIFS BUDGETAIRES</b>	<b>EFFECTIFS POURVUS</b>
<b>EMPLOI FONCTIONNEL</b>		<b>1</b>	<b>1</b>
Directeur Général des Services	A	1	1
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>13</b>	<b>13</b>
Attaché Principal	A	2	2
Attaché	A	1	1
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	2	2
Adjoint admin. Princp 1ère classe	C	2	2
Adjoint admin. Princp 2ème classe	C	3	3
Adjoint administratif	C	3	3
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>15</b>	<b>15</b>
Technicien Principal de 1ère classe	B	1	1
Agent de maîtrise principal	C	1	1
Agent de maîtrise	C	2	2
Adjoint technique principal 1ère classe	C	5	5
Adjoint technique principal 2ème classe	C	3	3
Adjoint technique	C	3	3
<b>FILIERE SOCIALE</b>		<b>5</b>	<b>5</b>
Agent spécialisé principal 1ère classe des écoles mat	C	3	3
Agent spécialisé principal 2ème classe des écoles mat	C	2	2
<b>FILIERE CULTURELLE</b>		<b>1</b>	<b>1</b>
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	1	1
<b>FILIERE POLICE</b>		<b>2</b>	<b>2</b>
Brigadier-chef Principal	C	2	2
<b>PERSONNEL TOUTES FILIERES</b>		<b>37</b>	<b>37</b>

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents

COMMUNE DE SEICHAMPS  
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 DECEMBRE 2021

**RAPPEL DES AFFAIRES ET LISTE DES PRESENTS**

DATE DE LA DELIBERATION	N° ACTES	NOMENCLATURE ACTES	OBJET DE LA DELIBERATION	N° feuillet	N° affaire
13/12/2021	7.1	Décisions budgétaires	BUDGET PRINCIPAL 2021– DM 3-2021	94	44
13/12/2021	7.5.1	Subventions supérieures à 23.000 euros	Subvention de fonctionnement 2022 au C.C.A.S	100	45
13/12/2021	7.5.2	Versements de subventions Inférieurs à 23.000 euros	Versement de subventions	100	46
13/12/2021	7.5.2	Versements de subventions Inférieurs à 23.000 euros	Demande de subvention – Festival de Théâtre 2022	101	47
13/12/2021	8.1	Enseignement	Règlement des services de restauration scolaire et d'accueil périscolaire-Seichamps	102	48
13/12/2021	7.10	Divers	Convention territoriale Globale	103	49
13/12/2021	2.2	Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols	Désaffectation - déclassement « Chemin de la Maix » Zac Haie Cerlin et cession à SOLOREM	104	50
13/12/2021	7.10	Divers	Convention de rattachement au Centre de Supervision Urbain – avenant n°2	105	51
13/12/2021	9.2	Autres domaines de compétences des communes	Ouverture des commerces le dimanche – année 2022	107	52
13/12/2021	7.10	Divers	Adhésion à la convention de participation « santé » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle	108	53
13/12/2021	4.1.1	Délibérations et conventions	Lignes directrices de gestion	109	54
13/12/2021	4.1.1	Délibérations et conventions	Adaptation du tableau des effectifs	110	55

COMMUNE DE SEICHAMPS  
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 DECEMBRE 2021

CONSEILLERS PRESENTS	SIGNATURE OU MOTIFS LES EMPECHANT DE SIGNER	CONSEILLERS PRESENTS	SIGNATURE OU MOTIFS LES EMPECHANT DE SIGNER
Henri CHANUT		Pascal MANGEOT	
Stéphane GUILLIN		Pierre SCHNEIDER	
Yveline LANUEL-LE MARECHAL		Dominique BERGÉ	
Juan-Ramon GARCIA		Véronique FRANCÈS	
Alain DECLERCQ		Boris BRZAKOVIC	
Armelle VERON		Rachel OGER	
Charles COLNOT		Clément ROYER	
Macha VIVIER		Catherine KRIER	
Jocelyne ROZOT		Patrick DUBAS	
Pascale TREIBER		Evelyne PARET	
René KEINERKNECHT		Roland FORTINI	
Marie DOERLER			